Registry of the Federal Court of Canada

1992-93 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1992

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1993-III-23
ISBN 0-660-57031-9

Printed on recycled paper

Imprimé sur du papier recyclé

1992-93 Estimates

Part III

Registry of the Federal Court of Canada

92-03883/

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 -- Part II of the Estimates 4
B. Use of 1990-91 Authorities -- Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1992-93
1. Highlights 6
2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
1. Review of Financial Performance 8
C. Background
1. Introduction 8
2. Mandate 9
3. Program Objective 9
4. Program Description 9
5. Program Organization for Delivery 10
D. Planning Perspective
1. External Factors Influencing the Program 11
2. Initiatives 12
E. Program Effectiveness 14
F. Performance Information and Resource Justification 15

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
1. Financial Requirements by Object 17
2. Personnel Requirements 18
3. Net Cost of Program 19
B. Legislation Affecting the Court 20
C. Topical Index 22

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 – Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates	1991-92 Main Estimates
	Federal Court of Canada		
25	Program expenditures	**30,003**	16,985
(S)	Contributions to employee benefit plans	**2,667**	1,744
	Total	**32,670**	18,729

Vote – Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1992-93 Main Estimates
	Federal Court of Canada	
25	Federal Court of Canada - Program expenditures	**30,003,000**

Program by Activities

(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates				1991-92 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary Operating	Budgetary Capital	Total	
Registry of the Federal Court of Canada	379	29,531	3,139	**32,670**	18,729
1991-92 Authorized person-years	281				

Note: See Figure 8, page 18, for additional information on person-years.

B. Use of 1990-91 Authorities – Volume II of the Public Accounts

Vote (dollars)		Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Federal Court of Canada			
25	Program expenditures	16,529,000	18,671,000	18,332,075
(S)	Contributions to employee benefit plans	1,594,000	1,710,000	1,710,000
	Total Program – Budgetary	18,123,000	20,381,000	20,042,075

Section I
Program Overview

A. Plans for 1992-93

1. Highlights

The highlights for 1992-93:

- to develop and implement changes to procedures and re-allocate resources for the new system for judicial review established by amendments to the *Federal Court Act*, 1990, c.8. This may involve a change of jurisdiction between the Appeal Division and the Trial Division. See pages 11 and 12 for additional details;

- to continue the planning process for a new Federal Court building proposed for St. Laurent Square in Ottawa. This will be ongoing throughout the fiscal year. Refer to page 12 for additional details;

- to continue the development of the Court's automation system in accordance with the organization's Information Management Plan. Refer to page 13 for additional details; and

- to continue arrangements for Court accommodations in Montreal, Toronto and Vancouver and to consolidate operations in Ottawa. Refer to page 13 for additional details.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93	Forecast* 1991-92	Change
Registry of the Federal Court of Canada	32,670	21,923	10,747
Person-years**: Controlled by TB	379	309	70
Other	2	2	—

* The 1991-92 forecast, which is based on information known to management as of November 30, 1991 is $3,194,000 or 17.1% higher than the Main Estimates of $18,729,000 (see Spending Authorities, page 4). This increase results from Supplementary Estimates for the large influx of Refugee determination proceedings.

** See Figure 8, page 18, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The significant increase of $10,747,000, or 49.0%, in the 1992-93 financial requirements over the 1991-92 forecast arises due to the continued influx of new proceedings under the amendments to the *Immigration Act* which were promulgated in early 1989. The cases are just now being instituted in the Federal Court after having passed through the various levels of the Department of Employment and Immigration and the Immigration and Refugee Board. The impact of the workload on the Registry has necessitated the requirement for an additional 70 person-years, or a 22.7% increase.

B. Recent Performance

1. Review of Financial Performance

Figure 2: 1990-91 Financial Performance

(thousands of dollars)	1990-91		
	Actual	Main Estimates	Change
Registry of the Federal Court of Canada	20,042	18,123	1,919
Person-years*: Controlled by TB	251	273	(22)
Other	2	2	—

* See Figure 8, page 18, for additional information on person-years.

Explanation of Change: Actual financial requirements were $1,919,000 or 10.6% greater than the Main Estimates. The increased expenditure was, for the most part, due to the implementation of the second phase of the automated Proceedings Management System and the costs of the Building Project Team planning the new Federal Court building to be housed at St. Laurent Square in Ottawa.

C. Background

1. Introduction

The Registry is the administrative infrastructure of the Federal Court of Canada, a superior court of record with civil and criminal jurisdiction. The Registry and the Court consists of two divisions, Appeal and Trial, which have jurisdiction to hear a variety of matters including admiralty, income tax, intellectual property, claims by and against the Crown, appeals under numerous federal statutes (see page 20 for a summary list of statutes affecting the Federal Court's jurisdiction), and jurisdiction to review decisions of federal boards, commissions and tribunals. The Trial Division is a court of first instance and its decisions are subject to review by the Federal Court of Appeal (Appeal Division). Decisions from the Federal Court of Appeal may be taken to the Supreme Court of Canada.

2. Mandate

The *Federal Court Act*, R.S. 1985, c.F-7, established the Federal Court of Canada under the authority of the *Constitution Act, 1867*. The Court has statutory jurisdiction for proceedings under federal statutes that require a national forum and that involve a specialized subject matter, such as tax, admiralty and intellectual property proceedings.

Section 201 of the *National Defence Act*, which establishes the Court Martial Appeal Court of Canada, also provides that the officers of the Registry of the Federal Court of Canada are ex-officio officers of the Registry of the Court Martial Appeal Court of Canada.

Justices of the Federal Court may also act as judges, umpires or assessors under the following statutes:

Canada Pension Plan
Competition Tribunal Act
Energy Supplies Emergency Act
National Defence Act
Plant Protection Act
Unemployment Insurance Act
Canada Shipping Act
Emergencies Act
Health of Animals Act
Pesticide Residue Compensation Act
Supreme Court Act

3. Program Objective

The objective of the Federal Court of Canada is to provide a court of law, equity and admiralty for the better administration of the laws of Canada.

4. Program Description

The Registry of the Federal Court of Canada provides a variety of services to the Court, litigants, the legal community and the public in general. The major functions are described in the following paragraphs.

Registry: The Registry processes all cases brought before the Court. It provides advice and assistance to litigants on rules of practice; assists in court scheduling and courtroom operations; prepares Court files and maintains the Court records; and performs quasi-judicial functions in areas such as taxations of costs, examinations of judgement debtor and otherwise, references on damages and admiralty arrest/bail functions.

Judicial Support Services: This area provides the research, library, secretariat and technical services required to support the judicial activities of the Court. It also publishes the Court Martial Appeal Court of Canada Reports.

Administration: This function is responsible for the provision of advisory and support services to the Registry, including administrative, financial, personnel and security services. In addition, the Financial Services section performs a unique function of maintaining trust accounts on behalf of litigants before the Court (refer to page 16 for additional details).

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Registry of the Federal Court of Canada has one activity.

Organization Structure: The operations of the Registry are organized into the Appeal and Trial Divisions. The Court consists of the Chief Justice, the Associate Chief Justice, 23 judges and 2 prothonotaries all of whom are appointed by the Governor-in-Council. In addition to the complement of full-time judges, an added capacity to cope with the purely judicial work of the Court is provided by Justices of the Federal Court who have elected supernumerary status and by those retired federally-appointed judges invited to act as Deputy Judges of the Court. The Administrator of the Federal Court, as deputy head, is responsible for the administration of the Registry of the Federal Court of Canada. He is accountable to the Chief Justice for all administrative matters required for the operations of the Court and the Registry.

Administrative services are centralized in Ottawa. Registry services are provided in Ottawa and at local offices which are maintained in 16 locations across Canada. Nine of the local offices are operated by federally-appointed staff while the others are operated under agreements with the provinces and territories.

The distribution of resources available to the Registry of the Federal Court of Canada is illustrated in Figure 3.

Figure 3: Resources by Organization

	Registry Ottawa	Registry Regions	Judicial Support Services	Administrative Services	Total
($000)	6,262	9,947	5,361	11,100	32,670
P-Ys	90	113	91	85	379

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

One of the factors that significantly influences the Program is the introduction of new or amended legislation. It is increasingly common that new legislation provides a right of appeal to or review by the Federal Court of Canada. Over the past year, the Court has been referred to in over 22 Bills which have been presented to Parliament. The amended *Immigration Act*, with its provisions for dealing with refugee claims, generated 959 proceedings in 1989, 3,057 in 1990 and 6,400 new proceedings are estimated for 1991. The workload will continue at least at these levels in future years. This has had a marked effect on both Court and Registry operations. The *Federal Court Act*, R.S., 1985, c.F-7, as amended 1990, c.8, requires an extensive revision of work procedures for judicial review and may result in changes of jurisdiction between Appeal and Trial.

The enactment of the *Charter of Rights and Freedoms* has significantly changed the scope and complexity of cases being brought to the Court. Interest in this Court's decisions is greater; for example, the Court's judgements on environmental issues such as the Great Whale Project and the Raferty-Alameda Dam Project have increased the visibility of the Court. As the Court expands, so does the demand for information by the legal community, the judicial system and the public in general, regarding the Court and its decisions.

Other new legislation passed by Parliament provides for review, by the Federal Court, of a wide variety of decisions made by government organizations. The following is a list of recent changes to Acts which have received Royal Assent (the date of the assent is in brackets).

C-4 *Trust and Loan Companies Act* (December 13, 1991)
C-19 An *Act Respecting Banks and Banking* (December 13, 1991)
C-28 *Insurance Companies Act* (December 13, 1991)
C-30 An *Act to Amend the Criminal Code (Mental Disorder)* (December 13, 1991)
C-34 *Cooperative Credit Association Act* (December 13, 1991)
C-40 An *Act Respecting Broadcasting*, 1991, c.11 (February 1, 1991)

The impact of new legislation on the Court and the Registry may not be felt for upwards of three years following Royal Assent. Over the last number of years much of the new legislation and many of the amendments to existing legislation identify the Federal Court as the judicial review body for decisions rendered in accordance with these various acts. As examples, the impact of the 1989 amendment to the *Immigration Act* is only now significantly affecting the workload of the Court and the

Registry. The workload impact of Bill C-62, an *Act to Amend the Excise Tax Act, etc. (Goods and Services Tax)*, effective January 1, 1990, is yet to be realized.

2. Initiatives

The updates on previously reported initiatives are:

- The greatest impact on resources of the Registry in recent years has been caused by the amendments to the *Immigration Act*, which came into force in January 1989, and the Federal Court Immigration Rules, which were put in place to administer the intent of the legislation. In 1989, there were 959 proceedings instituted under this Act. That number more that tripled to 3057 institutions in 1990 and in the first nine months of 1991 rose by 380.1% to 4604 institutions. At the present growth rate, it is anticipated that over 6400 proceedings (an increase of 567.4% over the 1989 total) will be instituted during 1991. This heavy workload and the requirement for Registry involvement in communications with the parties at various stages of the proceedings, together with service of documentation, have put a severe strain on operations. To cope with this situation, the Registry is continuing to examine ways of streamlining its operations and re-allocating resources. The Registry is also in the process of analyzing and refining its requirements for additional resources for this purpose.

- The first major revision of the Court's jurisdiction, an *Act to Amend the Federal Court Act, the Crown Liability Act, the Supreme Court Act, and other acts in consequence thereof*, 1990, c. 8, was proclaimed to come into force on February 1, 1992 and accordingly, the Federal Court Rules were amended. The amendment to the Rules resulted from ongoing meetings of the Rules Committee of the Federal Court and its support staff. This fifteen (15) member committee is comprised of representatives from different regions of Canada.

- Implementation of amendments to the *Federal Court Act*, in particular 1990, c.8, will have significant effect on the Registry's practices and procedures relating to the judicial review of decisions of federal boards, commissions, and tribunals. The amendments provide for a general application for judicial review and broadened grounds for review. In order to adjust to this amendment, Registry resources may be re-allocated between the Appeal and Trial Divisions and new procedures will be established. By another amendment, the Court's original jurisdiction in proceedings against the Crown has been changed to be concurrent with courts in the provinces.

- In late April 1989, approval of the Registry's long-term space requirements in the Nation Capital Region was given. Resulting from this, a Memorandum of Understanding (MOU) between the Registry for the Federal Court and the Department of Public Works was negotiated. Treasury Board ministers gave Preliminary Project Approval for the project in April 1990. We are now proceeding with the planning stage. Appropriate measures are being taken by the Building Project Team to co-ordinate the detailed needs of the Registry's various

sections and to provide the information to officials of the Department of Public Works.

- It is expected that by the end of 1991-92, the second phase of the Proceedings Management automation project will be completed. This phase of the project enables the Registry to control and manage information relating to Court cases and provides improved communications between Registry offices. The Registry's Proceedings Management System has quickly become vital to Registry operations. The final steps, to be taken in 1992-93, relate to procedures for disaster recovery and risk management. The organization will also undertake a post implementation review. In 1991-92, the organization developed an Information Management Plan to provide a framework for future information management initiatives.

- Because of substantial increases in workload, space in Ottawa, Montreal, Toronto and Vancouver is no longer adequate. Arrangements are being negotiated between the Registry of the Federal Court and Department of Public Works officials to obtain the necessary central agency approvals and funding to proceed with leasing of expanded premises.

- In June, 1991, a federally-staffed office was opened in Fredericton, New Brunswick. Discussions are taking place to similarly convert the office in Saint John, New Brunswick. We have been approached by officials from the province of Prince Edward Island to discuss the possibility of undertaking a joint Federal/Provincial construction project of court premises in Charlottetown.

- Enhanced security measures have been implemented by the RCMP in various local offices across the country. However, the issue of basic physical security in all nine federally-staffed local offices remains outstanding and must be addressed in response to studies undertaken by RCMP specialists.

E. Program Effectiveness

The Federal Court of Canada, through its decisions, contributes to the articulation, development and interpretation of Canadian legal principles and thus meets its objective which is to provide a court of law, equity and admiralty for the better administration of the laws of Canada.

The number of judgments and orders rendered with and without personal appearance of litigants and their counsel are illustrated in Figure 4. The trend indicates continued pressure on the system, which could result in delays in having cases proceed through the Court. Decisions rendered without personal appearance are made by the Court on consideration of written material filed in the Registry. Figure 4 shows that the Registry processed a total of 8,217 judgments and orders rendered by the Court in 1990 and 10,470 in 1991, an increase of 27.4%. It is forecast that the 27.4% increase will be constant for 1992, for a total of approximately 13,500 judgements and orders rendered.

Figure 4: Judgments and Orders Rendered With and Without Personal Appearance of Counsel

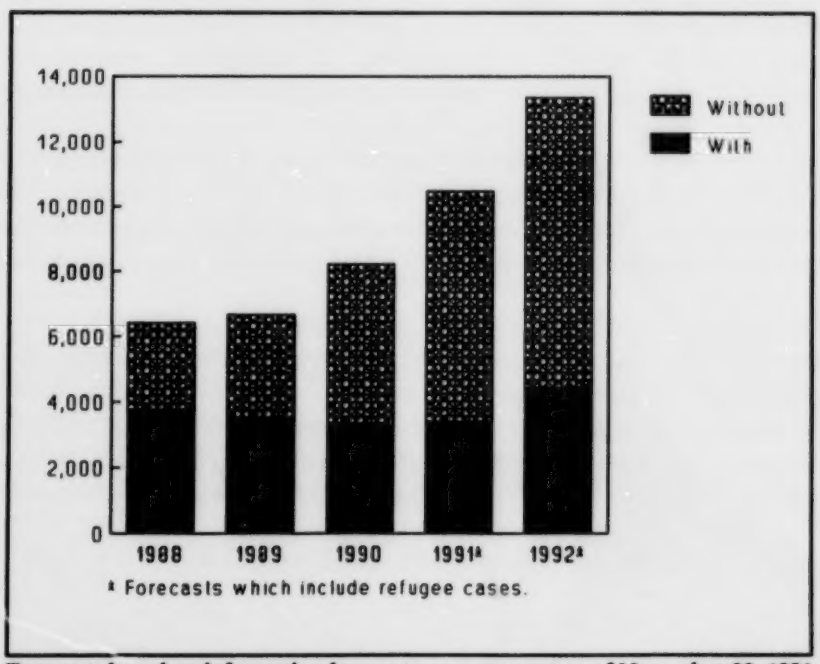

Forecasts based on information known to management as of November 30, 1991

F. Performance Information and Resource Justification

The Registry provides the members of the Federal Court, litigants, the legal community and the public with services required to render effective the substantive law, to facilitate access to the Court and to further the advancement of cases. It is important that the Court be accessible to all Canadians at a location convenient to them and at a reasonable cost. These costs are established by the Court's Tariff, which is part of the Federal Court Rules. In 1990, 14,564 new proceedings were instituted representing an increase of 42.4% over 1989. A total of 19,000 are forecast to be instituted in 1991, an increase of 30.5% over 1990 (see Figure 5). It is projected that this trend will continue to increase over the next few years as the Federal Court of Canada's jurisdiction continues to expand to include review of decisions of a variety of federal bodies established by new acts of Parliament. The number will also expand due to amendments which will now allow for judicial review in the first instance by the Trial Division and a possible subsequent appeal to the Federal Court of Appeal. A large number of immigration proceedings have been generated by the refugee determination process, and new immigration rules and administrative systems governing these proceedings are continuing to be developed and instituted.

Figure 5: Number of Proceedings Instituted

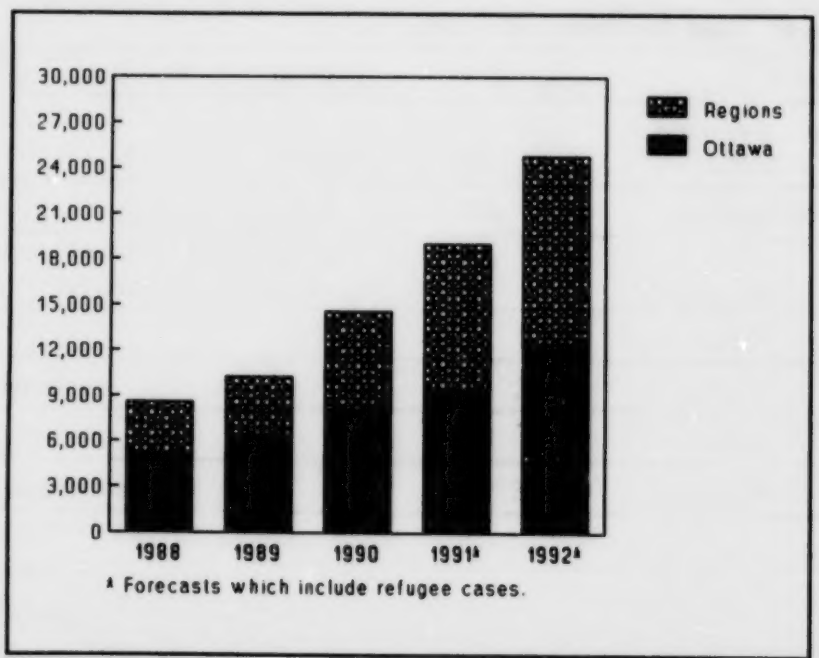

Forecasts based on information known to management as of November 30, 1991

The workload of the Registry of the Federal Court of Canada is not only directed by new proceedings but also by many procedural, research and documentary activities required throughout the life of Court cases. Members of the public increasingly solicit assistance from Registry personnel to assert their rights. A fundamental principle of the Canadian judicial system is that all Canadians be given equal access to the courts. The Registry of the Federal Court of Canada informs the public about rules of practice and gives assistance on Court procedures. It has been noted that parties are representing themselves more frequently. Processing these cases demands greater care, attention and time. It is expected that the demand for this type of assistance will continue to grow. The Registry forecasts that a total of 150,000 court documents will be filed in 1991-92; this figure is expected to exceed 200,000 in 1992-93.

Trust Accounts are established to record the amount received by the Federal Court of Canada pursuant to an Order of the Court, Rules of the Court or Statutes. These funds are held in trust and it is the responsibility of the Registry to ensure that appropriate interest is credited to each account and that timely payouts are made to the proper payee, pursuant to an Order of the Court. There was a total of 270 payments, both in and out, during the fiscal year ending March 1991 as opposed to 107 payments during the previous year. Statistics pertaining to the value of the Trust Accounts and the number of accounts at year-end are reflected in Figure 6.

Figure 6: Trust Accounts 1987 - 1991

	1990-91	1989-90	1988-89	1987-88
(thousands of dollars) Value of Accounts	10,228	9,418	9,791	10,151
Number of Accounts	677	712	675	658

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Operating expenditures for the Registry of the Federal Court of Canada are presented in Figure 7.

Figure 7: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91
Personnel			
Salaries and wages	16,670	12,398	11,146
Contributions to employee benefit plans	2,667	1,744	1,710
	19,337	14,142	12,856
Goods and services			
Transportation and communications	2,692	1,647	1,380
Information	104	223	26
Professional and special services	4,570	2,387	1,835
Rentals	606	279	211
Purchased repair and upkeep	726	429	377
Utilities, materials and supplies	1,496	1,528	1,353
Other subsidies and payments	-	2	28
	10,194	6,495	5,210
Total operating	29,531	20,637	18,066
Capital	3,139	1,286	1,976
Total expenditures	32,670	21,923	20,042

2. Personnel Requirements

Personnel expenditures account for 59.2% of the total 1992-93 expenditures of the Program. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 8.

Figure 8: Details of Personnel Requirements

	Person-Years * Controlled by Treasury Board				
	Estimates 92-93	Forecast 91-92	Actual 90-91	Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
Management	7	7	7	61,500 - 138,300	74,707
Scientific & Professional					
Law	1	1	-	22,890 - 125,100	-
Library Science	4	3	3	25,371 - 60,147	40,499
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	95	85	86	17,470 - 72,817	44,242
Computer Systems	6	5	3	22,310 - 73,032	39,764
Financial Administration	4	3	2	15,516 - 69,789	60,369
Personnel Administration	5	4	2	16,390 - 67,273	41,801
Program Administration	71	41	6	17,470 - 72,817	56,322
Purchasing and Supply	1	1	1	16,292 - 70,600	-
Technical					
Social Science Support	32	31	24	16,124 - 73,716	35,433
Administrative Support					
Clerical & Regulatory	93	76	66	16,504 - 40,509	27,123
Secretarial	39	37	37	16,356 - 40,768	32,150
Operational					
General Services	19	13	12	16,989 - 51,984	27,108
Printing Operations	2	2	2	21,464 - 69,057	30,590
	379	309	251		

	Others Person-Years *				
	Estimates 92-93	Forecast 91-92	Actual 90-91	Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
Senior Levels	2	2	2	44,300 - 165,500	97,314

* **Person-years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Minister's staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group for October 1991. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 9 provides other cost items, as well as projected revenues, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 9: Estimated Net Cost of the Program for 1992-93

(thousands of dollars)

Main Estimates 1992-93	Add* Other Costs	Total Program Costs	Less** Revenue	Estimated Net Program Cost 1992-93	Estimated Net Program Cost 1991-92
32,670	6,438	39,108	898	38,210	27,080

* Other costs of $6,438,000 consist of:

	($000)
• estimated costs of accommodation received without charge from the Department of Public Works Canada;	5,698
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat; and	714
• cheque issue and other accounting services received from the Department of Supply and Services Canada.	26

** Revenues of $898,000 consist of receipts credited directly to the Consolidated Revenue Fund.

B. Legislation Affecting the Court

A specific right to appeal to the Federal Court or for review by the Court, or for the enforcement of decisions, or the recovery of debt owed to Her Majesty, are provided for in legislation other than the *Federal Court Act*. The following, although not exhaustive, is a list the of legislation affecting the Court:

Access to Information Act, R.S., 1985, c. A-1
Bank Act, R.S., 1985, c. B-1
Broadcasting Act, 1991, c. 11
Canada Agricultural Products Act, R.S., 1985, c. 20 (4th Supp.)
Canada Evidence Act, R.S., 1985, c. C-5
Canada Grain Act, R.S., 1985, c. G-10
Canada Labour Code, R.S., 1985, c. L-2
Canada Oil and Gas Act, R.S., 1985, c. O-6
Canada Pension Plan Act, R.S., 1985, c. C-8
Canada Petroleum Resources Act, R.S., 1985, c. 36 (2nd Supp.)
Canada Shipping Act, R.S., 1985, c. S-9
Canadian and British Insurance Act, R.S., 1985, c. I-12
Canadian Environmental Protection Act, R.S., 1985, c. 16 (4th Supp.)
Canadian Human Rights Act, R.S., 1985, c. H-6
Canadian International Trade Tribunal, R.S., 1985, c. 47 (4th Supp.)
Canadian National Railway Act, R.S., 1985, c. C-19
Canadian Ownership and Control Determination Act, R.S., 1985, c. C-20
Canadian Space Agency, An Act to Establish, 1990, c. 13
Cape Breton Development Corporation Act, R.S., 1985, c. C-25
Competition Act, R.S., 1985, c. C-34
Commercial Arbitration Act, R.S., 1985, c. 17 (2nd Supp.)
Competition Tribunal, R.S., 1985, c. 19 (2nd Supp.)
Cooperative Credit Association Act, R.S., 1985, c. C-41
Copyright Act, R.S., 1985, c. C-42
Criminal Code, R.S., 1985, c. C-46
Crown Liability Act, R.S., 1985, c. C-50
Cultural Property Export and Import Act, R.S., 1985, c. C-51
Customs Act, R.S., 1985, c. 1 (2nd Supp.)
Divorce Act, R.S., 1985, c. 3 (2nd Supp.)
Dominion Water Power Act, R.S., 1985, c. W-4
Emergencies Act, R.S., 1985, c. 22 (4th Supp.)
Energy Supplies Emergency Act, R.S., 1985, c. E-9
Excise Act, R.S., 1985, c. E-14
Excise Tax Act, R.S., 1985, c. E-15
Expropriation Act, R.S., 1985, c. E-21
Fisheries Act, R.S., 1985, c. F-14
Foreign Enlistment Act, R.S., 1985, c. F-28
Foreign Insurance Companies Act, R.S., 1985, c. I-13
Government Railways Act, R.S., 1985, c. G-7
Hazardous Materials Information Review, R.S., 1985, c. 24 (3rd Supp.)
Immigration Act, R.S., 1985, c. I-2
Income Tax Act, R.S., 1952, c. 148

Indian Act, R.S., 1985, c. I-5
Industrial Design Act, R.S., 1985, c. I-9
Investment Companies Act, R.S., 1985, c. I-22
Loan Companies Act, R.S., 1985, c. L-12
Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act, R.S., 1985, c. M-9
National Energy Board Act, R.S., 1985, c. N-7
National Telecommunications Powers and Procedures Act, R.S., 1985, c. N-20
National Transportation Act, 1987, R.S., 1985, c. 28 (3rd Supp.)
Northern Inland Waters Act, R.S., 1985, c. N-25
Northern Pipelines Act, R.S., 1985, c. N-26
Official Languages Act, R.S., 1985, c. 31 (4th Supp.)
Oil and Gas Production and Conservation Act, R.S., 1985, c. O-7
Patent Act, R.S., 1985, c. P-4
Pension Benefits Standards Act, 1985, R.S., 1985, c. 32 (2nd Supp.)
Petroleum and Gas Revenue Tax Act, R.S., 1985, c. P-12
Petroleum Incentives Program Act, R.S., 1985, c. P-13
Plant Breeders' Rights Act, 1990, c. 20
Privacy Act, R.S., 1985, c. P-21
Radiocommunications Act, R.S., 1985, c. R-2
Railway Act, R.S., 1985, c. R-3
Railway Safety Act, R.S., 1985, c. 32 (4th Supp.)
RCMP Act, R.S., 1985, c. R-10
Special Import Measures Act, R. S., 1985, c. S-15
Tax Court of Canada Act, R.S., 1985, c. T-2
Trade-Marks Act, R.S., 1985, c. T-13
Trust Companies Act, R.S., 1985, c. T-20
Unemployment Insurance Act, R.S., 1985, c. U-1
United Nations Arbitral Awards Convention Act, R.S., 1985, c. 16 (2nd Supp.)
Western Grain Stabilization Act, R.S., 1985, c. W-7

C. Topical Index

Accommodation 6, 13, 19

Building Project 6, 8, 12

Canadian Judicial System 11, 16

Federal Court Act 6, 9, 11, 12, 20

Immigration Act 7, 11, 12, 21

Information Management Plan 6, 13

Legislation Affecting the Court 9, 11, 20

Mandate 9

Organization Structure 10

Refugee Determination 7, 11, 15

Trust Accounts 10, 16

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1993-III-23
ISBN 0-660-57031-9

Imprimé sur du papier recyclé

Printed on recycled paper

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder permet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-1993 -- Partie II du Budget des dépenses 4
B. Emploi des autorisations en 1990-1991 -- Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1992-1993
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
1. Examen des résultats financiers 8
C. Données de base
1. Introduction 8
2. Mandat 9
3. Objectif du Programme 9
4. Description du Programme 9
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 10
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 11
2. État des initiatives 12
E. Efficacité du Programme 14
F. Données sur le rendement et justification des ressources 15

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 17
2. Besoins en personnel 18
3. Coût net du Programme 19
B. Lois touchant la Cour 20
C. Index de matières 22

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-1993 – Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	1992-1993 Budget principal	1991-1992 Budget principal
	Cour fédérale du Canada		
25	Dépenses du Programme	**30 003**	16 985
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**2 667**	1 744
	Total	**32 670**	18 729

Crédit – Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	1992-1993 Budget principal
	Cour fédérale du Canada	
25	Cour fédérale du Canada - Dépenses du Programme	**30 003 000**

Programme par activité

(en milliers de dollars)	1992-1993 Budget principal				1991-1992
	Années-personnes autorisées	Budgétaire: Fonctionnement	Budgétaire: Dépenses en capital	Total	Budget Principal
Greffe de la Cour fédérale du Canada	379	29 531	3 139	**32 670**	18 729
1991-1992 Années-personnes autorisées	281				

Nota: Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le Tableau 8, page 18.

B. Emploi des autorisations en 1990-1991 – Volume II des Comptes publics

Crédit (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Cour Fédérale du Canada			
25	Dépenses du Programme	16 529 000	18 671 000	**18 332 075**
(L)	Contributions aux régime d'avantages sociaux des employés	1 594 000	1 710 000	**1 710 000**
	Total du Programme – Budgétaire	18 123 000	20 381 000	**20 042 075**

Section 1
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1992-1993

1. Points saillants

Voici les points saillants pour 1992-1993 :

- élaborer et mettre en application les changements apportés aux procédures et réaffecter des ressources au bénéfice du nouveau système de contrôle judiciaire établi par les modifications apportées à la *Loi sur la Cour fédérale*, 1990, ch. 8. Il en résultera peut-être un changement dans le partage des compétences entre la Section d'appel et la Section de première instance. Voir les pages 11 et 12 pour obtenir des détails supplémentaires;

- poursuivre le processus de planification d'un nouvel immeuble de la Cour fédérale devant faire partie du Square St. Laurent à Ottawa. Ce projet évoluera pendant toute l'année financière. Voir la page 13 pour obtenir des détails supplémentaires;

- poursuivre l'implantation du système d'automatisation de la Cour conformément au Plan de gestion de l'information de l'organisme en cause. Voir la page 13 pour obtenir des détails supplémentaires; et

- poursuivre l'aménagement des bureaux de la Cour à Montréal, à Toronto et à Vancouver et consolider les opérations à Ottawa. Voir la page 13 pour obtenir des détails supplémentaires.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(en milliers de dollars)		Budget des dépenses 1992-1993	Prévu* 1991-1992	Différence
Greffe de la Cour fédérale du Canada		32 670	21 923	10 747
Années-personnes**:	Contrôlées par CT	379	309	70
	Autres	2	2	-

* Les prévisions pour 1991-1992, fondées sur les renseignements connus de la direction au 30 novembre 1991 dépassent de 3 194 000 $ ou de 17,1 % le Budget des dépenses principal de 18 729 000 $ (voir Autorisation de dépenser à la page 4). Cette augmentation est due au Budget des dépenses supplémentaire visant à répondre à l'afflux important des instances en matière de détermination du statut de réfugié.

** Pour de plus amples renseigements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8 à la page 18.

Explication de la différence : L'augmentation importante de 10 747 000 $ ou de 49,0 % constatée dans les besoins financiers pour 1992-1993 par rapport aux prévisions de 1991-1992 est due à l'afflux constant de nouvelles instances instruites en vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'immigration* et promulguées au début de 1989. Ces affaires maintenant introduites devant la Cour fédérale ont franchi les divers paliers du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. En raison de la charge de travail accrue pour le greffe, il a fallu doter celui-ci de 70 années-personnes supplémentaires, une augmentation de 22,7 %.

B. Rendement récent

1. Examen des résultats financiers

Tableau 2 : Résultats financiers 1990-1991

(en milliers de dollars)	1990-1991		
	Réel	Budget principal	Différence
Greffe de la Cour fédérale du Canada	20 042	18 123	1 919
Années-personnes*: Contrôlées par CT	251	273	(22)
Autres	2	2	-

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8 à la page 18.

Explication de la différence : Les besoins financiers ont été supérieurs de 1 919 000 $ ou 10,6 % aux chiffres portés au Budget des dépenses principal. Les dépenses ont été plus importantes en grande partie en raison de la mise en oeuvre de la deuxième étape du système de gestion des instances automatisé et des coûts imputables à la planification effectuée par l'équipe chargée du projet d'un nouvel immeuble de la Cour fédérale devant faire partie du Square St. Laurent à Ottawa.

C. Données de base

1. Introduction

Le greffe fournit une infrastructure administrative à la Cour fédérale du Canada qui est une cour supérieure d'archives ayant compétence tant en matière civile que criminelle. Le greffe se compose de deux sections, la Section d'appel et la Section de première instance, qui ont compétence pour entendre des questions dans un grand nombre de domaines, dont le droit maritime, l'impôt sur le revenu, la propriété intellectuelle, les réclamations contre la Couronne ou faites par celle-ci, les appels formés en vertu de certaines lois fédérales (pour une liste sommaire des lois touchant la compétence de la Cour fédérale, voir la page 20); les deux sections de la Cour sont également compétentes pour contrôler les décisions rendues par les offices fédéraux. La Section de première instance constitue un premier palier et ses décisions sont susceptibles d'être contrôlées par la Cour d'appel fédérale (Section d'appel). Les décisions de celle-ci peuvent également faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour suprême du Canada.

2. Mandat

La *Loi sur la Cour fédérale*, L.R. (1985), ch. F-7, a créé la Cour fédérale du Canada sous le régime de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour a compétence pour connaître des instances engagées en vertu des lois fédérales qui exigent une tribune nationale et qui portent sur des sujets spécialisés tel que l'impôt, l'amirauté et la propriété intellectuelle.

L'article 201 de la *Loi sur la défense nationale*, qui crée le Tribunal d'appel des cours martiales du Canada, prévoit également que les agents du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office agents du greffe du Tribunal d'appel des cours martiales du Canada.

Les juges de la Cour fédérale agissent également à titre de juges, de juges-arbitres et d'évaluateurs sous le régime des lois suivantes :

Assurance-chômage, Loi sur l'
Cour suprême, Loi sur la
Défense nationale, Loi sur la
Indemnisation des dommages causés des pesticides, Loi sur l'
Marine marchande du Canada, Loi sur la
Mesures d'urgency, Loi sur les
Protection des végétaux, Loi sur la
Régime de Pensions du Canada
Santé des animaux, Loi sur la
Tribunal de la concurrence, Loi sur le
Urgency sur les approvisionnements d'énergie, Loi d'

3. Objectif du programme

L'objectif de la Cour fédérale du Canada est de fournir un tribunal de common law, d'équité et d'amirauté en vue de la bonne application des lois du Canada.

4. Description du Programme

Le greffe de la Cour fédérale du Canada fournit divers services à la Cour, aux plaideurs, au milieu juridique et au public en général. Ses fonctions principales sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Le greffe : Le greffe traite tous les dossiers soumis à la Cour. Il dispense aux plaideurs aide et conseils en matière de règles pratiques; il aide à fixer la date des audiences et voit à leur bon déroulement; il prépare les dossiers de la Cour et tient ses registres; il occupe également des fonctions quasi-judiciaires dans des domaines comme la taxation des frais, l'interrogatoire des débiteurs après jugement et, par ailleurs, il connaît des renvois portant sur les dommages-intérêts, et il est chargé des saisies et des garanties d'exécution en matière d'amirauté.

Les services de soutien judiciaire : Ce secteur fournit les services de recherches, de bibliothèque, de secrétariat et les services techniques dont la Cour a besoin pour soutenir ses activités judiciaires. Ce secteur est aussi chargé de la publication des Recueils de la Cour d'appel des cours martiales du Canada.

L'administration : Ce secteur fournit au greffe des services consultatifs et de soutien, y compris des services administratifs et financiers aussi bien que les services du personnel et de la sécurité. De plus, les services financiers tiennent à jour des comptes en fiducie au nom des plaideurs devant la Cour, ce qui constitue une fonction unique en son genre (voir la page 16 pour obtenir des détails supplémentaires).

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activités : Le greffe de la Cour fédérale du Canada n'a qu'une activité.

Organisation : Les responsabilités du greffe sont réparties entre la Section d'appel et la Section de première instance. La Cour se compose du juge en chef, du juge en chef adjoint, de 23 juges et de 2 protonotaires, tous nommés par le gouverneur en conseil. Cet effectif de juges à temps plein est assisté, dans l'expédition des travaux purement judiciaires, par des juges de la Cour fédérale ayant choisi le statut de juges surnuméraires ainsi que par des juges nommés par le gouvernement fédéral qui, après avoir pris leur retraite, ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour. L'administrateur de la Cour, qui est sous-chef, est chargé de l'administration du greffe de la Cour fédérale du Canada. Il est responsable auprès du juge en chef de toutes les questions administratives ayant trait au fonctionnement de la Cour et du greffe.

Les services administratifs sont concentrés à Ottawa. Quant aux services du greffe, ils sont fournis par les bureaux d'Ottawa et les bureaux locaux qui sont répartis en 16 endroits dans tout le Canada. Neuf des bureaux locaux sont dirigés par un personnel nommé par le gouvernement fédéral, tandis que les autres fonctionnent sous le régime d'ententes intervenues avec les provinces et les territoires.

La répartition des ressources dont dispose le greffe de la Cour fédérale du Canada est illustrée par le tableau 3.

Tableau 3 : Ressources par unité administrative

	Greffe Ottawa	Greffe Région	Service de soutien judiciaire	Services administratifs	Total
(000$)	6 262	9 947	5 361	11 100	32 670
A-P	90	113	91	85	379

D. Perspectives de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

L'un des facteurs qui influe de façon importante sur le Programme est l'adoption de mesures législatives nouvelles et la modification de dispositions législatives existantes. Il arrive de plus en plus souvent qu'une nouvelle loi prévoit un droit d'appel devant la Cour fédérale du Canada ou une révision par cette dernière. Au cours de l'année passée, la Cour a été mentionnée dans plus de vingt-deux projets de loi déposés devant le Parlement. La *Loi sur l'immigration* modifiée, dont les dispositions portent sur les revendications du statut de réfugié, a donné lieu à 959 instances en 1989, à 3057 en 1990, et on prévoit qu'elle générera 6 400 nouvelles instances en 1991. Ce volume de travail va se poursuivre au moins à ces niveaux dans les années qui viennent. Cette situation a visiblement influé sur le fonctionnement de la Cour et du greffe. La *Loi sur la Cour fédérale*, L.R. (1985), ch. F-7, modifiée 1990, ch. 8, nécessite une révision approfondie des procédures de contrôle judiciaire et peut modifier la compétence entre la Section d'appel et la Section de première instance.

L'adoption de la *Charte des droits et libertés* a accru de façon importante la portée et la complexité des litiges soumis à la Cour. Les décisions de la Cour suscitent un intérêt plus grand; par exemple, ses décisions sur les questions environnementales comme le projet de la Grande-Baleine et le projet du barrage Raferty-Alameda l'expose de plus en plus aux yeux du public. L'expansion de la Cour se traduit par une demande plus grande de la communauté juridique, du système judiciaire et du public en général pour ce qui est des renseignements sur la Cour elle-même et les décisions qu'elle rend.

D'autres lois nouvelles adoptées par le Parlement prévoient la révision par la Cour fédérale d'une grande variété de décisions rendues par des organismes gouvernementaux. Voici une liste de modifications récentes apportées à des Lois, qui ont reçu la sanction royale (la date de la sanction est entre parenthèses).

C-4 *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (13 décembre 1991)
C-19 *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (13 décembre 1991)
C-28 *Loi sur les sociétés d'assurances* (13 décembre 1991)
C-30 *Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux)* (13 décembre 1991)
C-34 *Loi sur les associations coopératives de crédit* (13 décembre 1991)
C-40 *Loi concernant la radiodiffusion*, 1991, chap. 11 (1er février 1991)

L'impact des nouvelles lois sur la Cour et le greffe peut ne se faire sentir que près de trois ans après la sanction royale. Au cours des dernières années, une grande partie des nouvelles lois et beaucoup des modifications apportées à des lois actuelles reconnaissent la Cour fédérale comme étant l'organisme de contrôle judiciaire des décisions rendues conformément à ces diverses lois. A titre d'exemples, l'impact de

la modification de 1989 apportée à la *Loi sur l'immigration* ne touche que maintenant et de façon importante le volume de travail de la Cour et du greffe. L'impact sur le volume de travail produit par le projet de loi C-62, *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (taxe sur les produits et services)*, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1990, ne s'est pas encore fait sentir.

2. État des initiatives

Les initiatives déjà annoncées en sont au point suivant :

- Le plus grand impact sur les ressources du greffe ces dernières années a été causé par les modifications apportées à *Loi sur l'immigration*, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1989, et par les Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration, qui ont été mises en place pour réaliser les objectifs de la loi. En 1989, 959 instances ont été engagées en vertu de cette Loi. Ce nombre a plus que triplé pour atteindre 3057 instances en 1990 et, dans les neuf premiers mois de 1991, il a augmenté de 380,1 % pour atteindre 4604 instances. Avec ce taux de croissance actuel, on s'attend à ce que plus de 6 400 instances (une augmentation de 567,4 % par rapport au total de 1989) soient engagées au cours de 1991. Ce grand volume de travail et l'obligation pour le greffe d'intervenir dans les communications avec les parties aux différentes étapes de l'instance, ainsi que la signification des documents, ont exercé une forte pression sur son fonctionnement. Pour faire face à cette situation, le greffe examine des façons de rationaliser son fonctionnement et de redistribuer ses ressources. Le greffe est également en train d'analyser et de préciser ses besoins en ressources additionnelles à cette fin.

- La première principale révision de la compétence de la Cour, c'est-à-dire la *Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la responsabilité de l'État, la Loi sur la Cour suprême et d'autres lois en conséquence*, 1990, ch. 8, est entrée en vigueur le 1er février 1992 et, en conséquence, les Règles de la Cour fédérale ont été modifiées. La modification apportée aux Règles a fait suite aux réunions du Comité des règles de la Cour fédérale et de son personnel de soutien. Ce comité de quinze (15) membres est composé de représentants venant de différentes régions du Canada.

- Les modifications apportées à la *Loi sur la Cour fédérale*, en particulier 1990, ch. 8, auront un effet important sur les pratiques et procédures du greffe relativement au contrôle judiciaire des décisions d'offices fédéraux. Les modifications prévoient une application générale du contrôle judiciaire et un plus grand nombre de motifs de contrôle. Afin de s'ajuster à cette modification, les ressources du greffe seront redistribuées entre les Sections de première instance et d'appel, et de nouvelles procédures seront établies.

À la suite d'une autre modification, la Cour partagera avec les tribunaux dans les provinces sa compétence en première instance dans les actions engagées contre la Couronne.

- À la fin d'avril 1989, le greffe recevait l'approbation de ses besoins à long terme en locaux dans la région de la capitale nationale. Suite à cette approbation, un protocole d'entente a été négocié entre le greffe de la Cour fédérale du Canada et le ministère des Travaux publics. Les ministres du Conseil du Trésor ont accordé leur approbation préliminaire au projet en avril 1990. Nous procédons actuellement à l'étape de la planification. L'équipe responsable du projet de construction est à prendre les mesures qui s'imposent pour coordonner les besoins particuliers des diverses sections du greffe et pour fournir les renseignements pertinents aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

- On s'attend à ce qu'à la fin de 1991-1992, la seconde phase du projet d'automatisation de la gestion des instances soit terminée. Cette phase du projet permet au greffe de contrôler et de gérer les renseignements relatifs aux affaires dont la Cour est saisie, tout en améliorant les communications entre les bureaux du greffe. Le système de gestion des instances propre au greffe s'est rapidement révélé essentiel aux opérations de ce dernier. Les dernières mesures, qui doivent être prises en 1992-1993, visent les mesures applicables au recouvrement en cas de sinistre et à la gestion des risques. L'organisme visé entreprendra également un examen postérieur à la mise à exécution. En 1991-1992, l'organisme en cause a élaboré un Plan de gestion de l'information visant à fournir un cadre aux futures initiatives dans le domaine de la gestion de l'information.

- Étant donné l'augmentation considérable de la charge de travail, les locaux à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver ne sont plus suffisants. Le greffe de la Cour fédérale est en négociations avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics en vue d'obtenir de l'organisme central les autorisations et les fonds nécessaires pour procéder à la location de locaux supplémentaires.

- En juin 1991, s'ouvrait à Fredericton (Nouveau-Brunswick) un bureau dont le personnel est composé de fonctionnaires fédéraux. Des discussions se déroulent actuellement en vue de convertir de la même façon le bureau de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Des représentants de la province de l'Île-du-Prince-Édouard nous ont aussi pressentis en vue de discuter de la possibilité d'entreprendre un projet commun fédéral/provincial de construction de locaux judiciaires à Charlottetown.

- La GRC a pris des mesures de sécurité accrues dans divers bureaux locaux

dans tout le pays. Cependant, la gestion de la sécurité physique fondamentale dans chacun des neufs bureaux locaux dont le personnel se compose de fonctionnaires fédéraux reste en suspens, et on doit s'y pencher en réponse aux études entreprises par les spécialistes de la GRC.

E. Efficacité du Programme

Par ses décisions, la Cour fédérale contribue à l'énonciation, à l'élaboration et à l'interprétation des principes juridiques appliqués au Canada, réalisant de la sorte l'objectif ayant présidé à sa création, qui est d'offrir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour la bonne application des lois du Canada.

Le nombre des ordonnances et jugements rendus avec et sans comparution personnelle des plaideurs et de leurs avocats se trouve illustré au tableau 4. La tendance montre une pression continue sur l'organisation, laquelle pourrait se traduire par des délais dans les affaires traitées à la Cour. Quant aux décisions rendues en l'absence de comparutions personnelles, la Cour les prononce après examen des documents écrits produits par le greffe. Le tableau 4 indique que le greffe a traité un total de 8 217 jugements et ordonnances rendus par la Cour en 1990, et 10 470 en 1991, soit une hausse de 27,4 % . Nous prévoyons en outre que l'augmentation de 27,4 % se maintiendra en 1992, ce qui donnera un total d'environ 13 500 jugements et ordonnances rendus.

Tableau 4: Jugements et ordonnances rendus avec et sans comparution personnelle d'avocats

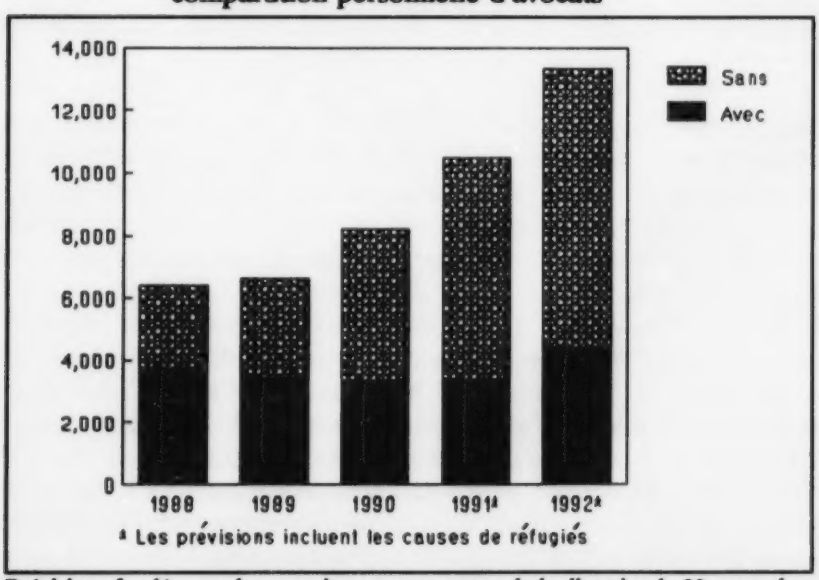

Prévisions fondées sur les renseignements connus de la direction le 30 novembre 1991

F. Données sur le rendement et justification des ressources

Le greffe fournit aux membres de la Cour fédérale, aux plaideurs, à la profession juridique et au public les services qui s'imposent pour favoriser l'application efficace des règles de fond et la bonne marche des procédures et pour faciliter l'accès à la Cour. Il importe que la Cour soit accessible à tous les Canadiens à un endroit qui leur convient et à un coût raisonnable. Ces frais sont fixés par le tarif de la Cour, qui fait partie des Règles de la Cour fédérale. En 1990, 14 564 nouvelles procédures ont été instituées, soit une augmentation de 42,4 % par rapport à l'année 1989. On s'attend à ce qu'un total de 19 000 procédures soient intentées en 1991, ce qui représente une augmentation de 30,5 % par rapport à 1990 (voir tableau 5). On prévoit que c'est à la hausse que cette tendance va se maintenir, puisque la compétence de la Cour fédérale du Canada ne cesse de s'étendre pour comprendre la révision de décisions de divers organismes fédéraux établis par suite de nouvelles lois du Parlement. Le nombre de procédures augmentera aussi en raison de modifications législatives qui prévoient désormais un contrôle judiciaire en première instance devant la Section de première instance et un appel subséquent possible auprès de la Cour d'appel fédérale. De nombreuses actions en matière d'immigration ont découlé du processus de détermination du statut de réfugié, et de nouvelles règles et méthodes régissant ces actions continuent d'être développées et élaborées.

Tableau 5 : Nombre d'actions intentées

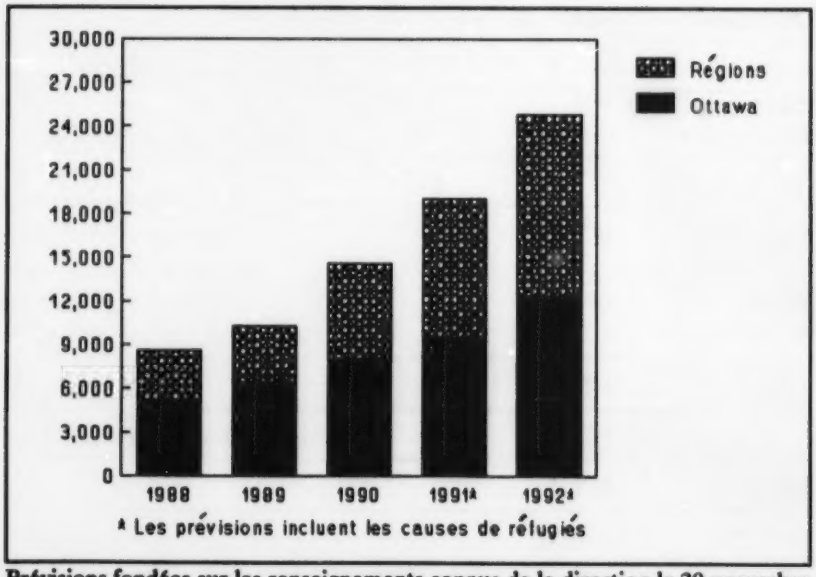

Prévisions fondées sur les renseignements connus de la direction le 30 novembre 1991

La charge de travail du greffe de la Cour fédérale du Canada est déterminée non seulement par de nouvelles actions, mais aussi par des activités reliées à la procédure, à la recherche et à la documentation pendant la durée des affaires dont est saisie la Cour. Le public s'adresse de plus en plus aux employés du greffe pour faire valoir ses droits. Le système judiciaire canadien a pour principe fondamental l'égalité de l'accès aux tribunaux pour tous les Canadiens. Le greffe de la Cour fédérale informe le public des règles de pratique et l'aide sur le plan de la procédure. On a constaté que les parties comparaissent plus fréquemment pour leur propre compte. Le traitement de ces affaires exige plus de soin, d'attention et de temps. On s'attend à ce que la demande de ce genre d'aide aille en augmentant. Le greffe prévoit que 150 000 documents de la Cour seront déposés en 1991-1992; on s'attend à ce que ce chiffre dépassera 200 000 en 1992-1993.

Les comptes en fiducie sont établis aux fins de comptabiliser les sommes reçues par la Cour fédérale du Canada en vertu d'une ordonnance de la Cour, des Règles de la Cour ou de la loi. Ces sommes sont ainsi détenues en fiducie et il appartient au greffe de s'assurer que les intérêts appropriés sont crédités à chaque compte et que les versements sont effectués en temps utile à qui de droit, conformément à l'ordonnance de la Cour. Au cours de l'année financière se terminant en mars 1991, 270 paiements ont été effectués au crédit ou au débit des comptes par opposition aux 107 paiements faits au cours de l'année précédente. Les statistiques ayant trait à la valeur des comptes en fiducie ainsi que le nombre des comptes à la fin de cheque année fiscale sont indiquées au tableau 6.

Tableau 6 : Comptes en fiducie de 1987 à 1991

	1990-1991	1989-1990	1988-1989	1987-1988
(en milliers de dollars)				
Valeur de comptes	10 228	9 418	9 791	10 151
Nombre de comptes	677	712	675	658

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Les dépenses de fonctionnement du greffe de la Cour fédérale du Canada sont présentées au tableau 7.

Tableau 7 : Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991
Personnel			
Traitements et salaires	16 670	12 398	11 146
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 667	1 744	1 710
	19 337	14 142	12 856
Biens et services			
Transports et communications	2 692	1 647	1 380
Information	104	223	26
Services professionnels et spéciaux	4 570	2 387	1 835
Location	606	279	211
Achat de services de réparation et d'entretien	726	429	377
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 496	1 528	1 353
Autres subventions et paiements	-	2	28
	10 194	6 495	5 210
Total des dépenses de fonctionnement	29 531	20 637	18 066
Capital	3 139	1 286	1 976
Total des dépenses	32 670	21 923	20 042

2. Besoins en personnel

Les dépenses en matière de personnel représentent 59,2 % des dépenses totales du programme pour 1992-1993. Un aperçu des besoins en personnel du Programme est présenté au tableau 8.

Tableau 8 : Détails des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées par le Conseil du Trésor				
	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1992-1993
Gestion	7	7	7	61 500 - 138 300	74 707
Direction scientifique et professionnelle					
Loi	1	1	-	22 890 - 125 100	-
Bibliothéconomie	4	3	3	25 371 - 60 147	40 499
Administration et service extérieur					
Services administratifs	95	85	86	17 470 - 72 817	44 242
Gestion des ordinateurs	6	5	3	22 310 - 73 032	39 764
Gestion des finances	4	3	2	15 516 - 69 789	60 369
Gestion du personnel	5	4	2	16 390 - 67 273	41 801
Administration des programmes	71	41	6	17 470 - 72 817	56 322
Achat et approvisionnement	1	1	1	16 292 - 70 600	-
Technique					
Soutien des sciences sociales	32	31	24	16 124 - 73 716	35 433
Soutien administratif					
Commis	93	76	66	16 504 - 40 509	27 123
Secrétariat	39	37	37	16 356 - 40 768	32 150
Exploitation					
Services divers	19	13	12	16 989 - 51 984	27 108
Services d'imprimerie	2	2	2	21 464 - 69 057	30 590
	379	309	251		

	Autres Années-Personnes*				
	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1992-1993
Haute direction	2	2	2	44 300 - 165 500	97 314

*L'expression **"années-personnes"** - désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut

personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les **années-personnes contrôlées** sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les **"autres" années-personnes** ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota : Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du Programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur en octobre 1991. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Les prévisions du Programme ne comprennent que les dépenses qui doivent être imputées à ses autorisations nouvelles et législatives. Le tableau 9 donne d'autres postes de coûts ainsi que les recettes projetées dont il faut tenir compte pour obtenir le coût net estimatif du Programme.

Tableau 9 : Coût net estimatif du Programme pour 1992-1993

(en milliers de dollars) Budget principal 1992-1993	Plus* autres coûts	Coût total du Programme	Moins** recette	Coût net estimatif du Programme 1992-93	1991-1992
32 670	6 438	39 108	898	38 210	27 080

* Les autres coûts de 6 438 000 $ comprennent: (en milliers de dollars)

- coût estimatif des services de logement fournis gratuitement par le ministère des Travaux publics; 5 698
- avantages sociaux des employés équivalant à la part de l'employeur dans le paiement des primes d'assurance et aux coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor; 714
- émission de chèques et autres services de comptabilité fournis par le ministère des Approvisionnements et Services Canada. 26

** Les recettes de 898 000 $ se composent de celles à valoir sur le Trésor.

B. Lois touchant la Cour

Un droit précis permettant d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale ou de lui demander de procéder à un contrôle judiciaire, à l'exécution des décisions ou au recouvrement d'une créance de la Couronne est prévu dans les lois autres que la *Loi sur la Cour fédérale*. Voici une liste non exhaustive des lois touchant la Cour :

Accèss à l'information, Loi sur l', L.R. (1985), ch. A-1
Accise, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-14
Agence spatiale canadienne, Loi sur l', 1990, ch. 13
Arbitrage commercial, Loi sur l', L.R. (1985), ch. 17 (2e suppl.)
Associations coopératives de crédit, Loi sur les, L.R. (1985), ch. C-41
Assurance-chômage, Loi sur l', L.R. (1985), ch. U-1
Attributions en matière de télécommunications, Loi sur les, L.R. (1985), ch. N-20
Banques, Loi sur les, L.R. (1985), ch. B-1
Brevets, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-4
Chemins de fer, Loi sur les, L.R. (1985), ch. R-3
Chemins de fer de L'État, Loi sur les, L.R. (1985), ch. G-7
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. C-19
Code canadien du travail, L.R. (1985), ch. L-2
Code criminel, L.R. (1985), ch. C-46
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-12
Compagnies d'assurance étrangères, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-13
Concurrence, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-34
Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 16 (2e suppl.)
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la, L.R. (1985), ch. T-2
Dessins industriels, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-9
Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-20
Divorce, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 3 (2e suppl.)
Douanes, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 1 (2e suppl.)
Droit d'auteur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-42
Droits de la personne, Loi canadienne sur les, L.R. (1985), ch. H-6
Eaux internes du Nord, Loi sur les, L.R. (1985), ch. N-25
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l', L.R. (1985), ch. F-28
Expropriation, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-21
Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l', L.R. (1985), ch. C-51
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. W-4
Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-10
Grains du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. G-10
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les, L.R. (1985), ch. 36 (2e suppl.)
Immigration, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-2
Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l', S.R. (1952), ch. 148

Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l', S.R. (1952), ch. 148
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi de l', L.R. (1985), ch. P-12
Indiens, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-5
Langues officielles, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 31 (4e suppl.)
Marine marchande du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-9
Marques de commerce, Loi sur les, L.R. (1985), ch. T-13
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les, L.R. (1985), ch. S-15
Mesures d'urgence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 22 (4e suppl.)
Normes de consommation de carburant des véhicules automobiles, Loi sur les, L.R. (1985), ch. M-9
Normes de prestation de pension, Loi de 1985 sur les, L.R. (1985), ch. 32 (2e suppl.)
Office national de l'énergie, Loi sur l', L.R. (1985), ch. N-7
Pêches, Loi sur les, L.R. (1985), ch. F-14
Pétrole et le gaz du Canada, Loi sur le, L.R. (1985), ch. O-6
Pipe-line du Nord, Loi sur le, L.R. (1985), ch. N-26
Preuve au Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-5
Production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et de gaz, Loi sur la, L.R. (1985), ch. O-7
Produits agricoles au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 20 (4e suppl.)
Produits dangereux, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 24 (3e suppl.)
Programme d'encouragement du secteur pétrolier, Loi sur le, L.R. (1985), ch. P-13
Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la, L.R. (1985), ch. 16 (4e suppl.)
Protection des obtentions végétales, Loi sur la, 1990, ch. 20
Protection des renseignements personnels, Loi sur la, L.R. (1985), ch. P-21
Radiocommunication, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-2
Radiodiffusion, Loi sur la, 1991, ch. 11
Régime de Pensions du Canada, L.R. (1985), ch. C-8
Responsabilité de l'État, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-50
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C.-25
Sociétés de fiducie, Loi sur les, L.R. (1985), ch. T-20
Sociétés d'investissement, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-22
Sociétés de prêt, Loi sur les, L.R. (1985), ch. L-12
Sécurité ferroviaire, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 32 (4e suppl.)
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, Loi de, L.R. (1985), ch.W-7
Taxe d'accise, Loi sur la, L.R. (1985), ch. E-15
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 47 (4e suppl.)
Tribunal de la concurrence, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 19 (2e suppl.)
Transports nationaux, Loi de 1987 sur les, L.R. (1985), ch. 28 (3e suppl.)
Urgence sur les approvisionnements d'énergie, Loi de, L.R. (1985), ch E-9

C. Index de matières

Comptes en fiducie 10, 16

Détermination du statut de réfugié 7, 11, 15

Logement 6, 13, 19

Loi sur la Cour fédérale 6, 9, 11, 12, 20

Loi sur l'immigration 7, 11, 12, 20

Loi touchant la Cour 9, 11, 20

Mandat 9

Organisation du Programme 10

Plan de gestion de l'information 6, 13

Projet de construction 6, 8, 13

Système judiciaire canadien 11, 16